

# Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

## RÈGLEMENT NUMÉRO 14-278

---

### RÈGLEMENT 14-278 SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2015

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes peuvent être imposées par règlement;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale, les règles applicables au nombre de versements de taxes, peuvent être réglementées;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost  
appuyé par madame Catherine Cardinal  
et unanimement résolu,

D'adopter le règlement no 14-278, lequel statue et ordonne ce qui suit :

#### ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2015.

#### ARTICLE 3. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,451 \$ du cent dollars d'évaluation.

#### ARTICLE 4. Taxe d'eau

La taxe d'eau est fixée à 110,00 \$ pour chaque unité de logement qui fait partie du réseau, plus un tarif de 0,40 \$ le mètre cube pour les premiers 350 mètres cube d'eau consommée et un tarif de 1,00 \$ le mètre cube d'eau consommée pour les mètres cubes supplémentaires. La quantité de mètres cubes tarifiée est établie par différence des lectures des compteurs effectuées au mois de novembre 2014 et celle du mois de novembre 2015.

#### ARTICLE 5. Taxe d'égout

La taxe d'égout est fixée à 170 \$ pour chaque unité de logement qui fait partie du réseau.

#### ARTICLE 6. Taxe sur les déchets

La taxe sur les déchets domestiques et sur les matières recyclables est fixée à 175 \$ pour chaque unité de logement et/ou adresse civique sur le territoire de la municipalité.

## Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

### ARTICLE 7. Taux applicables aux règlements d'emprunt

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour les emprunts, du rang Sainte-Marie 08-193, du camion citerne 08-189, du Complexe municipal 12-242, de l'acquisition de terrain pour le Centre de la Petite Enfance 08-192 et de 15 % de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE), de 20% de la modification de la station d'épuration 11-228, de 20 % de la modification de l'usine de traitement de l'eau potable 12-243, est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,049 \$/100 \$ d'évaluation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2015 due par le secteur concerné, pour le règlement 11-228 est imposée telle que : le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt soit 15 893 \$ par le nombre d'immeubles imposables (571) dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2015 due par le secteur concerné, pour le règlement 12-243 est imposée telle que : le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt soit 13 819 \$ par le nombre d'immeubles imposables (591) dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### ARTICLE 8. Taux pour les dépenses de la station de pompage du cours d'eau Chartier, branche 5

La taxe spéciale pour le remboursement des dépenses encourues pour la station de pompage du cours d'eau Chartier branche 5, effectuées en vertu du règlement 95-84 est de 12,60 \$ l'arpent.

### ARTICLE 9. Licence de chien

La tarification d'une licence pour un chien est établie à 20 \$ et sera prélevée de tous les propriétaires ayant un ou des chiens en leur possession.

### ARTICLE 10. Nombre et dates des versements

L'imposition des taxes foncières et non foncières est répartie en quatre (4) versements, si plus de 300 \$ et répartie comme suit:

- 30 jours après l'envoi du compte
- 27 avril 2015
- 27 juillet 2015
- 28 septembre 2015

### ARTICLE 11. Ajustements de taxes

Tout compte d'ajustement de taxes est payable en quatre (4) versements, lorsque celui-ci atteint 300 \$, il est réparti comme suit :

- 30 jours après l'envoi du compte
- 90 jours après l'envoi du compte
- 180 jours après l'envoi du compte
- 240 jours après l'envoi du compte

## Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

### ARTICLE 12. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

### ARTICLE 13. Taux d'intérêts sur les arrérages

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 8% pour l'année 2015.

### ARTICLE 14. Crédit de taxes aux exploitations agricoles enregistrées admissibles

Le crédit de taxes à accorder aux exploitations agricoles enregistrées admissibles pour l'année 2015 sera établi selon les données transmises par le MAPAQ.

### ARTICLE 15. Demandes de dérogation mineure

La tarification pour une demande de dérogation mineure est de 300 \$ pour l'année 2015

### ARTICLE 16. Demandes de modification du règlement de zonage

La tarification pour une demande de modification du règlement de zonage est de 1 200 \$ pour l'année 2015.

### ARTICLE 17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc Mercier  
Maire

Michèle Bertrand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION 1<sup>er</sup> décembre 2014

ADOPTÉ LE

PUBLIÉ LE

EN VIGUEUR LE